

Saut des deux Cassis

De Topo Paralpinisme

Sommaire

- 1 Caractéristiques
- 2 Accès : 4H
- 3 Remarque
- 4 Info ailes
- 5 Exit de Yuri

Caractéristiques

- **Lieu** : Les arêtes de la Gagnerie dans le Valais Suisse proche des dents du midi, au dessus du village de Mex
- **Hauteur** : entre 220m et 1400m environ
- **Matériel** : rien
- **Posé** : dans le lit de la rivière vers les petits barrages pour les ailes et dans les champs plus haut pour les vrais paralpinistes !
- **Première** : Sébastien Collomb-Gros, Sylvestre Condamin et Eric Magnin

Accès : 4H

Depuis le parking à pied le départ se trouve sur l'arête à gauche du gros pilier central appelé « la vierge ». Il est aussi possible de passer par derrière en se rendant au barrage. C'est beaucoup plus court. L'exit est sur une pierre en forme de soucoupe de 3m de diamètre. Superbe avec vue splendide sur le Grand Combin

Remarque

Saut au visuel agressif

Info ailes

Pour expert exclusivement

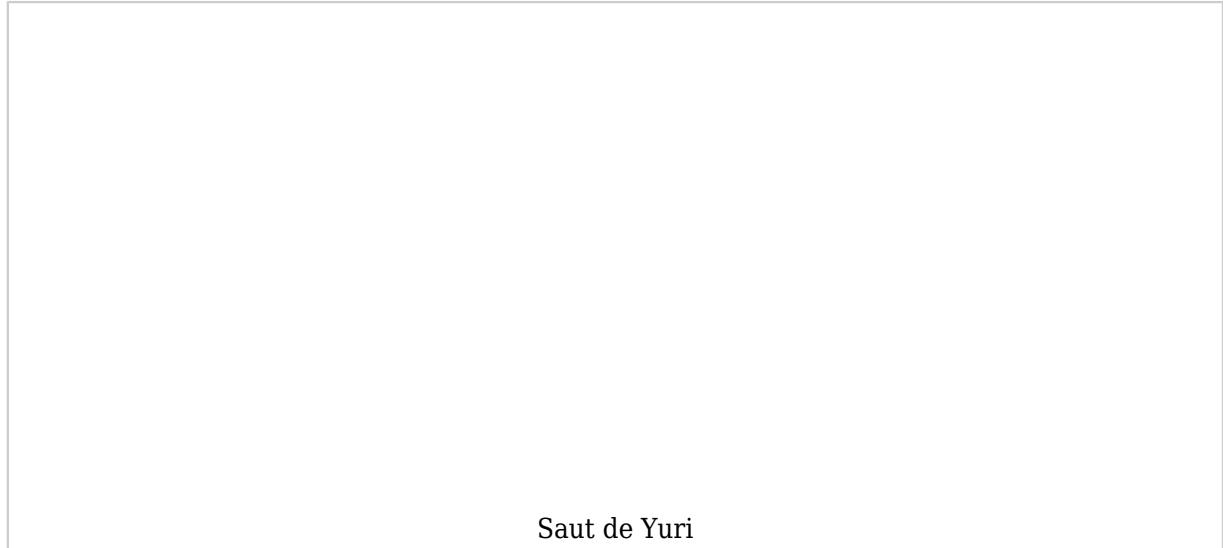
Exit de Yuri

Un autre saut a été réalisé plus haut sur l'arête au point 2680m par Yuri en 2011, environ 30m sous le sommet. La verticale est de 6 secondes. C'est environ 2 à 300m plus haut que l'exit précédent. Pas de corde nécessaire. L'auteur a laissé en place un petit bout de corde avec des nœuds qu'il ne faut plus utiliser.

Le vol fait environ 2100m de dénivelé. Il y aurait un premier posé à 2km (pour 1500m de dénivelé)

sur une portion de route carrossable puis posé à 4,3km dans des champs.

Accès : Suivre la route carrossable sur le côté gauche de la gorge puis un chemin jusqu'au col du Jorat et un petit chemin qui suit l'arête jusqu'au sommet principal. L'exit est environ 30m avant et sous le sommet



Saut de Yuri

Récupérée de

« https://www.base-jump.org/topo/index.php?title=Saut_des_deux_Cassis&oldid=5498 »

Catégories :

Suisse
Valais
Wingsuit
Pages avec carte

-
- Dernière modification de cette page le 8 septembre 2019, à 14:16.
 - Le contenu est disponible sous licence Creative Commons paternité - non commercial - partage à l'identique sauf mention contraire.

